

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article437>



# François Marie PICART, recteur (1768-1792)

- Histoire et patrimoine
  - Histoire
  - La Paroisse
  - Le clergé
  -



Date de mise en ligne : jeudi 6 février 2020

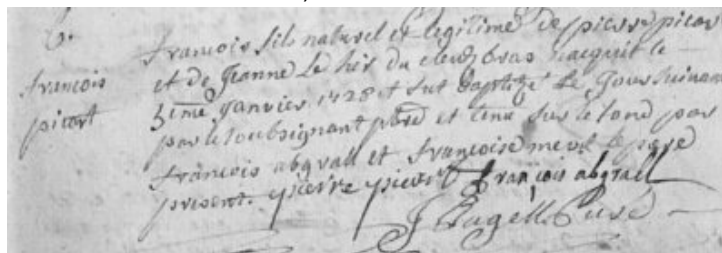
---

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

---

### François Marie PICART, recteur (1768-1792)

François PICART est né à Saint-Sauveur, trève de Commana (29) le 3 janvier 1728, fils de Pierre Picart et Jeanne Le Hir (mariés le 24 novembre 1721 à Saint-Sauveur).



Il est ordonné prêtre le 3 mars 1756 et est nommé aumônier des Ursulines à Lesneven en 1760.

Il « reçut provisions » pour Plouider le 11 décembre 1768.



En mars 1790, eurent lieu les élections des nouvelles municipalités dans le district de Lesneven, en vertu du décret de l'Assemblée Constituante du 23 février et annoncées par « avertissement prônal » par le curé de la paroisse. Plouider fait partie du canton de Lesneven avec les communes de Lesneven, Languengar et Trégarantec.

Le droit de vote est attribué par un suffrage censitaire aux citoyens actifs (payant un minimum d'impôt). Lors de la première élection, les Plouiderois élisent comme maire leur curé François Picart et comme procureur Jean Bergot. Le conseil se réunit dans la petite chapelle située à l'angle du cimetière.

Il est ensuite élu curé de Plouider par l'assemblée électorale du district de Lesneven le 3 avril 1791 et il remercia ses électeurs en ces termes : « *J'ai reçu avec plaisir la nomination que vous avés voulu faire de moi à la cure de Plouider ; ce n'est pas que j'y sois plus attaché qu'à un autre lieu, mais si vous exigez le serment, je n'y demeurerai pas. Il faut espérer que les choses changeront de face...* ».

« *Dans le district de Lesneven, le résultat des élections aux cures était bien fait pour déconcerter les patriotes et leur donnait peu d'espoir de faire admettre, dans cette partie du département, les idées nouvelles touchant la Constitution Civile du Clergé. Au mois d'avril 1792, deux seules paroisses du District étaient occupées par des assermentés, Plouguerneau et Kernilis* ».

Le 24 avril 1792, le District rendait compte en ces termes du peu de succès de ses opérations :...

"- M. Perrot, curé de Plounéour-Trez, a été maintenu à sa place ; mais ayant refusé le serment, il a refusé sa paroisse (à titre de curé élu par le District) et il y reste faute d'être remplacé.

► M. Picard, recteur de Plouider, s'est trouvé dans le même cas... ».

[Histoire du clergé et des communautés religieuses dans le Finistère pendant la Révolution ; Elections de curés constitutionnels (1791-1792)].

Dans le Léon, seuls 43 prêtres sur 330 prêtèrent le serment de fidélité à la Constitution, les autres devinrent des « réfractaires ». François PICART reste le recteur « officieux » de la paroisse jusqu'au mois d'août 1792 où il est remplacé à Plouider par François Marie CARIOU prêtre assermenté, élu le 16 juillet 1792 et envoyé par l'administration, qui attend le départ des réfractaires pour venir s'installer dans la paroisse à la fin du mois d'août. Celui-ci était né à Quimper le 23 novembre 1769 et avait été ordonné prêtre en 1791 par Monseigneur Expilly, le premier évêque constitutionnel du Finistère. Il n'avait pas 23 ans à son arrivée à Plouider. En 1793, il se qualifiait lui-même de « prêtre sans-culotte de Plouider » et il exerça ses fonctions pendant onze ans.

François PICART, 66 ans, infirme, se cacha comme les autres réfractaires mais il fut arrêté à Lesneven dès la fin du mois d'août 1792. Les prêtres réfractaires arrêtés sont incarcérés à Quimper, puis détenus dans la communauté des Capucins de Landerneau. François Picard se trouve dans une mansarde près de la bibliothèque avec quelques meubles fournis par une demoiselle Le Goff de Plouider, servante à Landerneau. Tous ces prêtres, moins ceux qui furent envoyés à Rochefort, demeurèrent en arrestation aux Capucins de Landerneau jusqu'au 2 avril 1795. Ceux du diocèse de Cornouaille furent transférés à Quimper deux mois avant.

Le 26 mars 1795 était paru l'arrêté des Représentants ordonnant l'élargissement de tous les prêtres. Cet arrêté fut donc exécuté à Landerneau le 2 avril :

*« Le 13 germinal an III, nous, Jean-Guillaume Michel, agent national près le District de Landerneau, et le citoyen Le Bourg, agent national près la Commune, déclarons qu'en exécution de l'arrêté des Représentants du Peuple Guezno et Guermeur, du 6 de ce mois, nous nous sommes transportés en la maison de détention des ministres du culte catholique, nous leur avons donné lecture du dit arrêté, et sur leur déclaration qu'ils n'étaient en détention que pour l'unique cause du refus ou de l'omission du serment prescrit par la ci-devant Constitution civile du ci-devant Clergé, nous leur avons annoncé leur mise en liberté parce que aux termes de l'article 4 du dit arrêté, ils indiqueront les lieux où ils désirent se retirer, avec promesse de vivre paisibles, soumis aux lois et fidèles à la République, sur quoi chacun d'eux a fait individuellement cette promesse et indiqué comme suit les lieux où ils se retirent... ».*

Suit une liste de 25 prêtres, dont François PICART qui indique se retirer à Plouider où il reprend possession de l'église en mai 1795.

François PICART est de nouveau arrêté en juin 1795 à Plouider, après la tentative de débarquement des Anglais à Quiberon. Libéré peu après, il est une nouvelle fois arrêté le 6 janvier 1798 et détenu à Quimper, puis au Château de Brest jusqu'au 6 juin 1800.

En 1802-1804, Monseigneur Claude ANDRE est chargé de la restauration du culte dans le diocèse de Quimper. Un annuaire du Finistère pur l'an XII présente l'état du clergé au moment de sa réorganisation. Pour le canton de Lesneven, on trouve François PICART comme recteur de Plounéour-Trez et Thomas CAZUC comme recteur de Plouider.

François PICART exerce quelques mois sa fonction de recteur à Plounéour-Trez et décède le 24 septembre 1803 à Kerveuleugant en Plouider.

